



Article 1- Le championnat

Sonerion organise un championnat de Bretagne de batteurs solistes.

Art. 2- Les catégories

Quatre catégories sont constituées en fonction de l'âge des concurrents :

- Catégorie moins de 11 ans **nés en 2010 ou après**
- Catégorie moins de 14 ans **nés en 2007 ou après**
- Catégorie moins de 18 ans **nés en 2003 ou après**
- Catégorie « Open »

Chaque concurrent ne peut s'inscrire que dans une catégorie.

S'il le souhaite, un concurrent âgé de moins de 11 ans peut s'inscrire en catégorie "moins de 14 ans", un concurrent âgé de moins de 14 ans peut s'inscrire en catégorie "moins de 18 ans", de même, un concurrent âgé de moins de 18 ans peut s'inscrire en catégorie "Open".

Art. 3- L'accompagnement

Dans toutes les catégories, les concurrents devront être accompagnés d'au moins un musicien et de quatre au plus.

Les accompagnateurs devront pratiquer les instruments joués en bagad ou des instruments mélodiques de type traditionnel. Ils devront être acoustiques, donc non sonorisés.

Art. 4- Les épreuves qualificatives

Les catégories ne comportent qu'un seul niveau.

Pour chaque catégorie, la commission d'organisation mettra en place des manches qualificatives qui donneront chacune lieu à un classement.

Dans le cas d'un nombre important de concurrents dans une catégorie, les organisateurs se réservent le droit de constituer des poules.

Catégories moins de 11 ans, moins de 14 ans et moins de 18 ans :

Cinq manches sont organisées :

- Locoal Mendon (56) - 3 juillet 2021
- Quimper (29) - 23 juillet 2021
- Côtes-d'Armor (22) - août 2021
- La Baule (44) - 22 août 2021
- Ille-et-Vilaine (35) - septembre 2021

Consulter <https://sonerion.bzh> pour les confirmations et éventuels changements de date et lieu.

Un candidat est autorisé à participer à plusieurs manches qualificatives. S'il est qualifié dans une manche, il ne sera pas tenu compte de son classement dans la qualification de la manche ultérieure.

Lors de ces concours les modalités de qualification pour la finale sont les suivantes :

Le maximum de batteurs retenu est de 3 et ce nombre varie selon le nombre de concurrents. Exemple :

- < ou = à 3 concurrents classés : 1 qualifié
- < ou = à 6 concurrents classés : 2 qualifiés
- > à 6 concurrents classés : 3 qualifiés

Le jury et les membres de la commission sont les seuls décideurs sur le bien-fondé et le nombre de batteurs sélectionnés. Ce nombre peut être revu à la baisse si le niveau n'est pas jugé suffisant.

Le nombre de batteurs participant à la finale sera au maximum de 10 dans la catégorie moins de 11 ans (2 qualifiés par épreuve qualificative) et au minimum de 6 dans les autres catégories. Si ce chiffre n'est pas atteint, la commission procédera à des repêchages (voir article 6).

Catégorie " Open " :

Seul, le champion en titre (sortant) est automatiquement qualifié pour la finale. A partir de 8 concurrents, les épreuves qualificatives se tiendront le matin de la finale. Le nombre de qualifiés est fixé à six + le champion sortant. L'organisateur se réserve le droit de constituer des poules si le nombre de candidats le justifie. Le jury sera composé de deux juges distincts du jury de la finale.

Art. 5- Le répertoire aux qualifications

Les concurrents interpréteront les morceaux suivants :

- Catégorie moins de 11 ans
- 2 thèmes de danse bretonne
- Catégorie moins de 14 ans
- une marche bretonne
- une danse bretonne
- Catégorie moins de 18 ans
- une marche bretonne
- une danse bretonne
- 4 phrases de Jig
- Catégorie Open
- une marche bretonne
- une danse bretonne

Art. 6- Le repêchage

En cas de désistement pour la finale :

- le champion Open n'est pas remplacé.
- un batteur qualifié absent, sera dépossédé de sa place par le concurrent le mieux classé (non qualifié) de la manche à laquelle il concourrait. Si personne ne remplit cette condition, il sera remplacé par un batteur d'une autre épreuve, sélectionné sur la liste d'attente. Celle-ci, sera composée par la commission et éventuellement des juges, après les cinq épreuves qualificatives.

Art. 7- La finale

Elle réunira les finalistes des 4 catégories et sera organisée sur une journée.

Dans les catégories moins de 18 ans et Open, le concours se déroulera en deux parties. Répertoire Breton et répertoire Ecossois.

Dans une démarche de respect des organisateurs, un concurrent qualifié dans les catégories moins de 11 ans, moins de 14 ans et moins de 18 ans ne se présentant pas à la finale sans avertir la commission 1 mois avant l'épreuve sera placé en liste d'attente l'année suivante s'il se qualifie de nouveau.

Art. 8- Le répertoire en finale

Les concurrents interpréteront les morceaux suivants :

- Catégorie moins de 11 ans
- 2 thèmes de danse bretonne
 - Catégorie moins de 14 ans
- une marche bretonne
- une danse bretonne
 - Catégorie moins de 18 ans
- une marche bretonne
- une danse bretonne
- Une suite écossaise composée de :
- un hornpipe (2 phrases minimum)
 - une jig (2 phrases minimum)

- Catégorie Open
- une marche bretonne
- une danse bretonne

Une suite écossaise de compétition composée de :

- une marche 2/4 (4, 6 ou 8 phrases)
- un strathspey (4, 6 ou 8 phrases)
- un reel (4, 6 ou 8 phrases)

Art. 9- Le jury & la notation pour la finale

Le jury sera composé comme suit :

- 2 juges en moins de 11 ans
- 2 juges en moins de 14 ans
- 2 juges en Breton et 1 en Ecossois en moins de 18 ans
- 2 juges en Breton et 1 en Ecossois en Open

Les organisateurs se réservent le droit de faire appel à des juges extérieurs à la Bretagne.

Chaque juge rendra un classement par places :

1 au premier, 2 au deuxième... 6 au sixième, sans ex-aequo.

Les juges pourront utiliser s'ils le souhaitent des grilles de notation et mettre des notes. Seules les places finales qu'ils attribueront aux concurrents seront retenues pour le classement général.

Pour les catégories moins de 18 ans et Open un classement général entre les deux juges bretons sera d'abord effectué avant de faire un classement général regroupant breton et écossais. (Ceci dans le but de ne pas affecter un coefficient 2 au breton.)

Art. 10- Les ex-aequo en finale

Si les concurrents présentent le même total dans une même catégorie, ceux-ci seront départagés en fonction de leur classement général en musique bretonne : le batteur le mieux placé sur le classement général des deux juges en musique bretonne prendra l'avantage sur les autres. Dans les catégories moins de 18 ans et Open ce seul critère sera nécessaire pour départager les concurrents. Dans les catégories moins de 11 ans et moins de 14 ans, l'âge sera le deuxième critère pour départager les ex-aequo dans le cas où plusieurs concurrents auraient le même total au classement général. Le plus jeune d'entre eux prendra l'avantage sur les autres.

Art. 11- Les règlements spécifiques

Les règlements spécifiques des manches qualificatives et de la finale devront se référer au règlement du championnat de batteurs solistes. Ils pourront cependant intégrer des horaires d'épreuves et des sanctions pour les concurrents se présentant avec du retard devant le jury.

Les épreuves de qualifications pourront adapter les articles 9 et 10 en fonction des juges dont ils disposeront.

Lors des manches qualificatives départementales, l'organisateur pourra proposer un concours open mais celui-ci ne sera pas qualificatif pour la finale.

Art. 12

La participation au championnat de Bretagne de batteurs solistes implique l'acceptation de son règlement dans son intégralité.

Le non respect du règlement sera sanctionné par le jury. La sanction pourra aller de la simple baisse de la place jusqu'au déclassement du candidat.

Art. 13

Les décisions du jury sont sans appel.

Mise à jour le 21 juin 2021